



**CARBON
MARKET
WATCH**

CARBON MARKETS 101

Le guide ultime des mécanismes climatiques basés sur le marché

Février 2024

Sommaire

Introduction

Pourquoi les entreprises et les pays échangent-ils leurs émissions de gaz à effet de serre ?

Quelle est la différence entre les quotas d'émission et les crédits carbone ?

¿Quelle est la différence entre les marchés du carbone de conformité et les marchés du carbone volontaires ?

Comment les crédits carbone sont-ils créés ?

4

4

6

7

8

Mécanismes des Nations unies

Quels sont les mécanismes de marché du protocole de Kyoto ?

Qu'est-ce que le mécanisme de développement propre ?

Qu'est-ce que l'échange international de quotas d'émission et la mise en œuvre conjointe ?

Quels sont les mécanismes de marché de l'Accord de Paris ?

Qu'est-ce que l'Article 6.2 ?

Existe-t-il un niveau minimum de qualité ?

Qu'est-ce que l'Article 6.4 ?

Qu'est-ce que l'autorisation du pays hôte ?

Qu'est-ce qu'un crédit de contribution ?

10

10

10

12

14

14

15

16

18

19

Qu'est-ce que le système de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) ?

Quelles sont les lacunes de CORSIA ?

20

20

Quels sont les systèmes de certification privés pour les marchés du carbone ?

22

Qu'est-ce que REDD+?

24

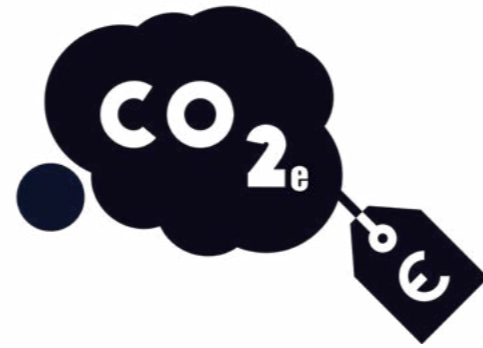
Pourquoi la compensation des émissions de carbone pose-t-elle problème ?

Quelle est l'alternative à la compensation carbone ?

27

27

Introduction



Ce guide présente l'état actuel des marchés internationaux de crédits carbone. Il présente les éléments clés des marchés nouvellement établis dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que le fonctionnement du marché volontaire du carbone, qui opère en dehors du système des Nations unies. Il se termine par une discussion sur le rôle de ces mécanismes dans l'action climatique et sur la manière dont ils devraient ou ne devraient pas être utilisés.

Pourquoi les entreprises et les pays échangent-ils leurs émissions de gaz à effet de serre ?

Les marchés du carbone sont considérés comme un outil permettant de lutter contre la crise climatique, causée par l'accumulation dans l'atmosphère de gaz émis par l'homme, qui lui confèrent un fonctionnement proche de celui d'une serre. C'est pourquoi on les appelle les gaz à effet de serre (GES).

Comme nous n'avons qu'une seule atmosphère, le lieu où les pollueurs émettent n'a pas d'importance, car ces émissions finissent par se répandre sur toute la Terre, créant ainsi un effet de serre mondial.

Cette réalité implique que, si la communauté internationale convient de réduire les émissions mondiales à un certain niveau en adoptant un « budget carbone » total pour l'humanité, peu importe, du point de vue de l'atmosphère, la quantité ou le lieu d'émission de chaque personne ou entreprise, tant que les émissions globales diminuent du montant convenu. Cela signifie que la répartition des réductions d'émissions peut

être guidée par de nombreux facteurs et principes, notamment la justice sociale et économique, les droits de l'homme ou la valeur sociétale et économique relative de certaines activités.

Étant donné que l'endroit où nous réduisons les émissions n'a pas d'importance, l'argument qui sous-tend l'échange de droits d'émission est que la meilleure façon d'agir sur le climat est de réduire les émissions là où il est le plus facile (c'est-à-dire le moins coûteux) de le faire.

À cette fin, les gouvernements du monde entier ont créé des marchés du carbone, où les émissions (ou les réductions d'émissions) peuvent être échangées.

En théorie, tant que nous contrôlons la quantité totale d'émissions échangées sur le marché, pour le climat, peu importe qui achète ou qui vend. Bien entendu, dans la pratique, la mise en place d'un marché du carbone mondial, ou même national, est une tâche ardue. Les systèmes risquent fort de contenir des failles qui pourraient faire en sorte que cette politique n'ait que peu ou pas d'impact sur la réduction des émissions.

Certains marchés du carbone ont eu un impact positif sur l'action climatique, en particulier ceux qui fixent un plafond strict pour les émissions, comme le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, mais ils restent imparfaits, et d'autres systèmes ont largement échoué à réduire les émissions mondiales. La pratique de la compensation des émissions a notamment fait l'objet d'une attention accrue au cours des dernières années et s'accompagne de risques importants, notamment en ce qui concerne la publicité mensongère et le greenwashing (écoblanchiment).

Certains marchés du carbone ont eu un impact positif sur l'action climatique, en particulier ceux qui fixent un plafond strict pour les émissions, comme le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, mais ils restent imparfaits, et d'autres systèmes ont largement échoué à réduire les émissions mondiales. La pratique de la compensation des émissions a notamment fait l'objet d'une attention accrue au cours des dernières années et s'accompagne de risques importants, notamment en ce qui concerne la publicité mensongère et le greenwashing.



Quelle est la différence entre les quotas d'émission et les crédits carbone ?

Pour comprendre le fonctionnement des différents marchés du carbone, il faut se poser la question suivante : comment les réductions d'émissions sont-elles échangées entre des personnes, des pays ou des entreprises ?

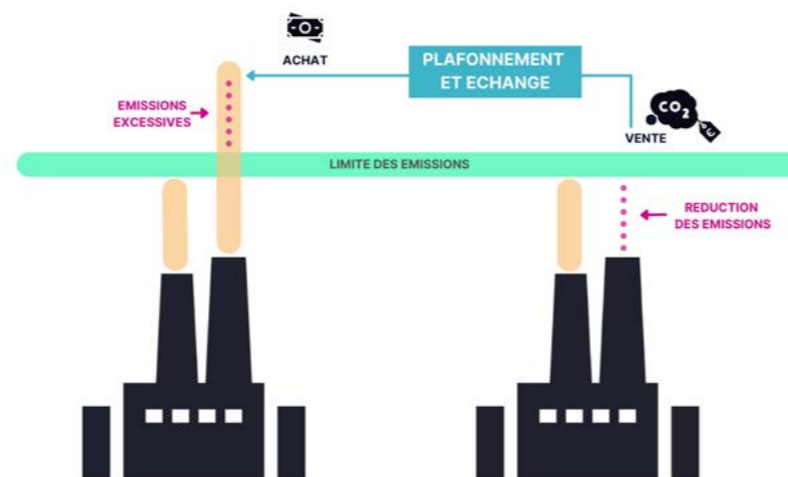
Il existe deux types de marchés du carbone : les systèmes de plafonnement et d'échange (ou systèmes d'échange de droits d'émission) et les mécanismes de référence et de crédit, que nous appellerons systèmes de crédit carbone (bien qu'il s'agisse d'une simplification).

Les deux types de marchés traitent en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e), ce qui signifie que le CO₂ ou d'autres gaz à effet de serre sont convertis pour un effet de réchauffement équivalent. Les similitudes s'arrêtent là. Ces deux formes de marchés ne fonctionnent pas de la même manière et n'ont pas le même objectif. La distinction fondamentale entre les deux réside dans ce qui est acheté et vendu sur le marché. Dans le cadre d'un SCEQE, les entreprises échangent des permis de polluer (souvent appelés « quotas »), qui leur permettent d'émettre une tonne de CO₂e.

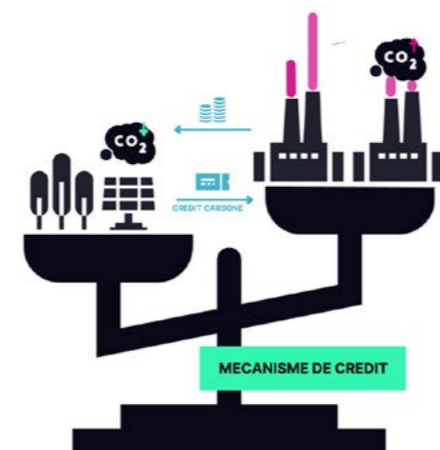
Lorsqu'une entreprise rejette une tonne d'équivalent dioxyde de carbone (1tCO₂e), elle doit restituer un permis au gouvernement. Dans un mécanisme d'octroi de crédits, en revanche, les entreprises et/ou les pays achètent des crédits carbone, c'est-à-dire des unités de réduction des émissions, qui doivent représenter une tonne de CO₂e qui a déjà été réduite ou éliminée de l'atmosphère.

Le facteur temps est donc essentiel pour faire la distinction entre les SEQE et les mécanismes de compensation : dans le cadre d'un SEQE, les entreprises échangent des permis de polluer dans le futur, alors que dans le cadre d'un mécanisme de compensation, les réductions d'émissions échangées ont déjà eu lieu (et appartiennent donc au passé). Il en découle une série d'autres différences.

Les crédits carbone sont souvent utilisés pour compenser les émissions en cours sur la base d'une tonne pour une tonne. Cependant, l'utilisation de crédits carbone à des fins de compensation conduit, au mieux, à ne pas réduire les niveaux d'émission absolus, car une tonne de CO₂e est émise quelque part et une tonne est réduite



ailleurs. Les crédits carbone utilisés comme compensations peuvent également créer des incitations perverses contre la décarbonisation interne si les entreprises utilisent les crédits carbone au lieu de réduire leurs propres émissions.



Le choix d'un système par rapport à l'autre conduit à des niveaux d'ambition climatique très différents. Dans le cadre d'un SEQE, le gouvernement a un contrôle total sur le montant des réductions d'émissions qui seront réalisées, car les entreprises ne peuvent pas émettre plus que le nombre total de quotas distribués. Dans le cadre d'une approche de compensation, le gouvernement peut fixer une limite théorique d'émissions, mais les entreprises sont libres d'émettre autant qu'elles le souhaitent, pour autant qu'elles achètent des compensations. Cela signifie que les entreprises paient d'autres personnes pour réduire leurs émissions, du moins en théorie.

Les marchés mondiaux du carbone sont presque exclusivement des mécanismes de crédit carbone plutôt que des systèmes d'échange de quotas d'émission. C'est pourquoi, dans ce guide, nous nous concentrons principalement sur ce type de marché. Nous décrivons ci-dessous quelques-uns des principaux mécanismes de crédit carbone dans le monde, en expliquant ce qu'ils sont et comment ils fonctionnent (ou ne fonctionnent pas !).

Quelle est la différence entre les marchés du carbone de conformité et les marchés du carbone volontaires ?

Les marchés du carbone sont souvent divisés en deux catégories : les marchés dits « de conformité » et les marchés dits « volontaires ».

Un marché du carbone de conformité est un marché qui se concentre sur des objectifs d'émissions obligatoires, comme un pays qui souhaite atteindre son objectif climatique dans le cadre de l'Accord de Paris ou une entreprise qui doit se conformer à une politique gouvernementale contraignante l'obligeant à acheter un certain nombre de crédits carbone.

Le marché du carbone volontaire est exploité par des entreprises ou des organisations qui décident, de leur propre chef, d'acheter des crédits carbone, que ce soit en prévision d'obligations futures ou, plus souvent, dans le cadre d'une responsabilité sociale de relations publiques.

En réalité, cette distinction importe peu, et les nouveaux venus dans le domaine des marchés du carbone ne devraient pas s'en préoccuper outre mesure. La frontière entre les marchés de conformité et les marchés volontaires est devenue de plus en plus floue à

mesure que le nombre d'acteurs participant à ces systèmes augmentait. Dans presque tous les cas, un marché du carbone donné peut être qualifié à la fois de marché de conformité et de marché volontaire, en fonction de la manière dont les acteurs du marché l'utilisent à un moment donné.

Le cas des compagnies aériennes est un exemple facile à illustrer. Dans le cadre du Régime de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) mis en place par les Nations unies, les compagnies aériennes ont l'obligation, fixée par un gouvernement, d'acheter des compensations carbone. Parallèlement, de nombreuses compagnies aériennes achètent volontairement des crédits dans le cadre de leurs campagnes de relations publiques. Pour un crédit donné, le marché du carbone sera dit « de conformité » si le crédit est acheté pour satisfaire à l'obligation de la CORSIA, mais sera dit « volontaire » s'il est acheté à d'autres fins. Il s'agirait pourtant du même crédit, issu du même projet, acheté par la même compagnie aérienne. Cet exemple démontre que la distinction est artificielle et qu'elle n'est pas particulièrement utile ou informative.

Comment les crédits carbone sont-ils créés ?

Pour passer d'une idée à la vente de crédits carbone, un développeur de projet doit suivre les règles de la norme du marché du carbone sous laquelle il cherche à enregistrer son projet ¹. Bien que les procédures puissent varier, elles suivent toutes, dans les grandes lignes, les huit étapes suivantes :

1 Conception du projet:

Le développeur de projet prend la plume et détaille ses plans de réduction des émissions.

2 Validation:

Un auditeur indépendant - bien que rémunéré et le plus souvent sélectionné par le développeur de projet - évalue la conformité de la conception aux règles et exigences du programme ou de la norme dans le cadre duquel le développeur souhaite enregistrer son projet. Ces auditeurs sont appelés organismes de validation et de vérification (OVV) et doivent être acceptés/accrédités par le programme sous lequel le développeur de projet cherche à être enregistré ou par une autre entité reconnue par ledit programme.

3 Enregistrement:

Le standard procède à l'évaluation et approuve l'enregistrement.

4 Mise en œuvre du projet:

Le projet démarre alors. Dans certains cas, la mise en œuvre du projet se fait parallèlement au processus d'enregistrement. Dans ce cas, le développeur prend le risque de commencer à investir sans avoir la certitude que le projet sera approuvé.

5 Suivi du projet:

Tout au long du projet, le développeur contrôlera différents paramètres afin de pouvoir mesurer l'impact du projet, qui sont résumés dans un rapport de suivi ².



6 Vérification:

Le rapport de suivi, préparé par le développeur à l'étape 5, est vérifié par un auditeur indépendant, qui peut être le même que celui de l'étape 2 ou différent.

7 Émission de crédits:

Le standard du marché du carbone délivre ensuite au développeur du projet des crédits carbone correspondant à l'impact estimé du projet sur le climat. Ces crédits sont placés sur le compte du développeur, dans le registre des crédits carbone du standard.

8 Commercialisation:

Les crédits émis peuvent être vendus sur le marché. Le développeur peut vendre ses crédits à des entreprises, des particuliers ou des intermédiaires. Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'un crédit peut être échangé, et il n'y a pas non plus (dans la plupart des cas) de date d'expiration pour les crédits. Cette situation est problématique du point de vue du climat, car la valeur des échanges ne correspond en rien à la valeur du marché du carbone pour l'atmosphère.

Les quatre dernières étapes (étapes 5 à 8) se répètent tant que le projet peut émettre des crédits carbone. Cette période est définie comme la « période de crédit » et varie en fonction du type de projet et de la norme. Le plus souvent, elle se situe entre sept et trente ans, bien que certains projets puissent durer beaucoup plus longtemps.

Lorsqu'un acheteur final décide d'utiliser un crédit, par exemple pour compenser certaines de ses émissions ou pour revendiquer la neutralité carbone, ou encore pour affirmer qu'il contribue à l'action climatique nationale dans un pays donné, le crédit est « retiré » ou « annulé », ce qui signifie qu'il ne peut plus être échangé et qu'aucune autre revendication de ce crédit ou de ses attributs environnementaux ou sociaux sous-jacents ne peut être formulée.

¹ Les principaux standards du marché du carbone sur le marché volontaire du carbone sont : Verra, le Gold Standard, American Carbon Registry, Climate Action Reserve.

² Si le suivi est nécessaire pendant le fonctionnement d'un projet, il n'est pas toujours exigé qu'il se poursuive après que le projet a cessé d'émettre des crédits carbone. C'est un problème car cela signifie que les bénéfices à long terme de l'atténuation ne peuvent pas être garantis à long terme : par exemple, si des arbres plantés dans le cadre d'un projet sont coupés après la fin du projet, cela peut ne pas être détecté car aucun suivi n'est effectué.

Mécanismes des Nations unies

Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les pays ont mis en place différents mécanismes de marché du carbone. En théorie, cela rend l'action climatique moins coûteuse, ce qui permet aux pays de fixer des objectifs climatiques plus ambitieux. Toutefois, dans la pratique, il est très difficile d'établir une relation claire entre la capacité d'acheter des crédits carbone bon marché et la volonté d'un pays de s'engager dans une action climatique plus importante. En outre, les crédits carbone bon marché présentent souvent un avantage négligeable pour le climat, bien qu'il n'existe aucune preuve d'un lien direct et cohérent entre le prix et la qualité.

Quels sont les mécanismes de marché du protocole de Kyoto ?

Le Protocole de Kyoto a établi trois marchés du carbone : le Mécanisme de développement propre (MDP), le Système international d'échange de quotas d'émission et la Mise en œuvre conjointe.

Qu'est-ce que le mécanisme de Développement propre ?

Le plus connu des marchés du carbone du Protocole de Kyoto est le Mécanisme de développement propre (MDP), qui a permis aux pays riches d'acheter des réductions d'émissions aux pays en développement par l'intermédiaire de crédits carbone appelés Réductions d'émissions certifiées (REC) ³.

En théorie, ce mécanisme aurait dû permettre aux pays d'adopter des objectifs climatiques plus ambitieux, mais en pratique, il n'a même pas permis de compenser les émissions existantes. En effet, la grande majorité des réductions d'émissions réalisées dans le cadre du MDP auraient eu lieu de toute façon. Par exemple, certains projets qui ont vendu des réductions

d'émissions étaient imposés par la loi, et d'autres étaient rentables même sans vendre de crédits. Les pays comptaient sur ces crédits pour remplacer les efforts réels de réduction des émissions, ce qui signifie que dans ces cas, le MDP a en fait entraîné plus d'émissions que si les pays avaient atteint leurs objectifs par d'autres moyens. Selon une estimation de l'institut Öko ⁴, quelque 85 % des projets relevant du MDP auraient été réalisés même sans les recettes générées par le mécanisme.

En outre, certains projets enregistrés dans le cadre du MDP ont porté préjudice aux communautés locales car le système ne disposait pas de garanties essentielles. Par exemple,

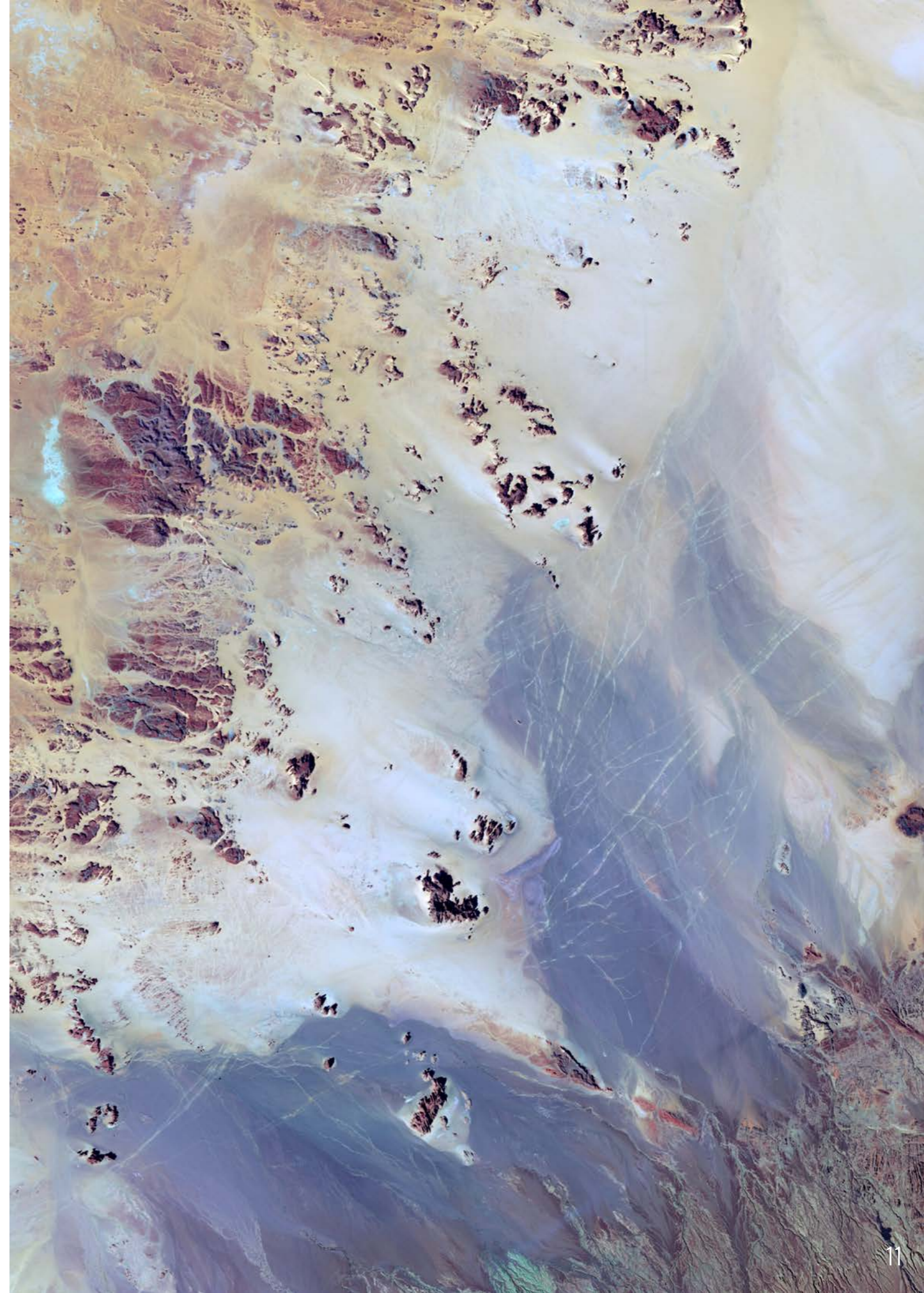
les règles relatives à la consultation des parties prenantes locales étaient inadéquates et aucun mécanisme n'avait été mis en place pour traiter les griefs soulevés par les communautés locales.

Ces éléments témoignent des raisons pour lesquelles le MDP a largement échoué dans sa tâche de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'apporter des avantages en matière de développement durable. Après la COP 26 de novembre 2021, le MDP a effectivement pris fin (même si, de facto, le MDP n'était plus opérationnel depuis le début de l'année 2021) ⁵.

³ Carbon Market Watch s'est longuement penché sur le MDP. Voir, par exemple, notre rapport de 2018 intitulé 'CDM: Local impacts of a global system'.

⁴ Instituto Öko (2016), "How additional is the Clean Development Mechanism?"

⁵ Vous pouvez trouver des études de cas concrets de projets ayant eu des impacts locaux néfastes [ici](#) et [ici](#). Vous pouvez également consulter notre guide sur la manière de mener des consultations efficaces avec les parties prenantes locales [ici](#). Vous trouverez d'autres études de cas, ainsi qu'une évaluation de la qualité des mécanismes de réclamation sur le marché volontaire du carbone, [ici](#).



Qu'est-ce que l'échange international de quotas d'émission et la mise en œuvre conjointe ?

Les deux autres marchés du carbone établis dans le cadre du Protocole de Kyoto sont légèrement différents et interagissent l'un avec l'autre.

Le système d'échanges internationaux de droits d'émission (IET) était un système d'échange de quotas d'émission pour les pays riches. Il s'agissait d'unités qui pouvaient être échangées entre pays riches. Cependant, le IET n'a pas été efficace car trop d'unités ont été distribuées dans le cadre de ce système, ce qui a dilué les efforts de décarbonisation⁶.

La Mise en œuvre conjointe est similaire au

MDP, mais les réductions d'émissions sont échangées entre pays riches et non entre pays en développement et pays développés.

Il est utile de comprendre l'histoire des mécanismes de marché de la CCNUCC, à la fois parce que certains de ces mécanismes sont encore partiellement utilisés - comme le MDP qui peut encore fournir des crédits à des acheteurs volontaires ou à des compagnies aériennes dans le cadre de la politique de compensation des émissions de carbone de l'aviation des Nations unies - et parce qu'ils permettent de tirer des leçons précieuses pour éviter de répéter les erreurs du passé.

Les marchés de l'air chaud : Un mélange toxique pour le climat

Les objectifs climatiques fixés par le Protocole de Kyoto étaient très faibles, de sorte que plusieurs pays les ont dépassés sans entreprendre d'action climatique significative. Ce fut le cas, par exemple, lorsque l'Union soviétique s'est effondrée, entraînant un important ralentissement économique. En conséquence, les émissions des pays du bloc se sont effondrées. Par rapport au niveau de référence fixé à 1990, les anciens pays du Pacte de Varsovie semblaient avoir pris des mesures climatiques significatives⁷. En conséquence, certains pays se sont retrouvés avec un grand nombre d'unités inutilisées d'IET, qu'ils ont pu vendre.

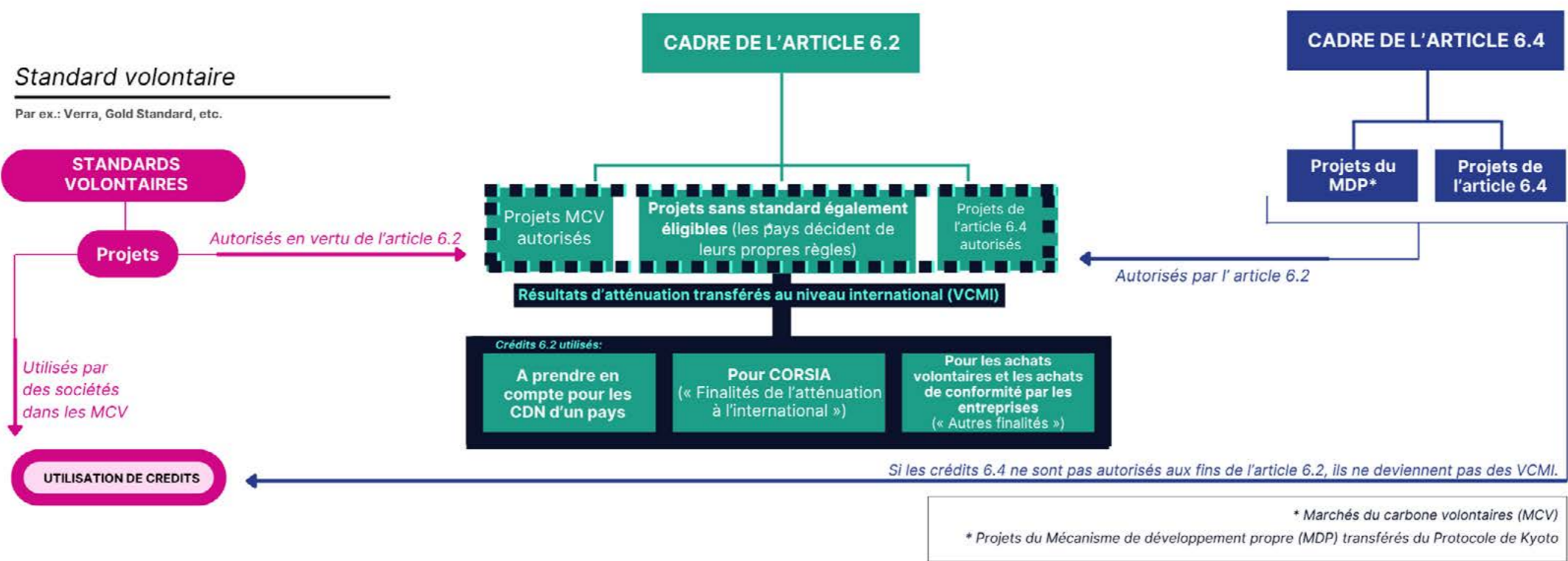
De nombreux pays ont vendu ces réductions supplémentaires à des entreprises privées qui ont utilisé les unités IET au lieu de se conformer à des réglementations plus ambitieuses, telles que le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, contribuant ainsi à l'effondrement du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pendant une dizaine d'années. Techniquement, les entreprises ne pouvaient pas utiliser ces crédits, car ils étaient destinés aux pays. Les pays ont donc vendu aux entreprises des crédits issus de la Mise en œuvre conjointe et ont annulé leurs unités IET pour tenir compte de ces ventes. En théorie, pour chaque tonne compensée par une entreprise, un pays devait réduire ses propres émissions d'une tonne, car il disposait d'un permis de polluer de moins dans le cadre du système IET. Mais dans la pratique, comme les pays disposaient d'unités IET excédentaires, l'obligation d'annuler ces unités ne faisait aucune différence pour eux, ce qui permettait aux entreprises et aux pays de continuer à polluer en toute impunité. Cette question est souvent appelée le « problème de l'air chaud » dans le cadre des marchés de Kyoto, et demeure une leçon majeure à tirer pour les marchés de l'Accord de Paris.

⁶ Pour de plus amples informations, voir la note d'information de CMW de décembre 2019 intitulée « Empty targets ? Preventing the trading of hot air under the Paris Agreement »

⁷ Voir par exemple ce rapport de Point Carbon (2012) 'Carry over of AAUs from CP1 to CP2'



Il est utile de comprendre l'histoire des mécanismes de marché de la CCNUCC, à la fois parce que certains de ces mécanismes sont encore partiellement utilisés - comme le MDP qui peut encore fournir des crédits à des acheteurs volontaires ou à des compagnies aériennes dans le cadre de la politique de compensation des émissions de carbone de l'aviation des Nations unies - et parce qu'ils permettent de tirer des leçons précieuses pour éviter de répéter les erreurs du passé.



Quels sont les mécanismes de marché de l'Accord de Paris ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris, presque tous les pays du monde se sont fixé des objectifs climatiques (dans le cadre du Protocole de Kyoto, les pays en développement n'avaient pas d'objectifs). L'accord a également établi deux nouveaux marchés du carbone afin de remplacer les trois marchés mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Ces marchés sont couverts par l'Article 6 de l'accord, et les négociateurs débattent des règles détaillées de ces mécanismes depuis 2016. En octobre 2021, lors de la COP26 à Glasgow, les pays se sont mis d'accord sur les règles générales de ces nouveaux mécanismes, d'autres exigences de mise en œuvre et éléments de conception devant être négociés ultérieurement.

L'Article 6 est divisé en deux mécanismes de marché différents : L'Article 6.2 et l'Article 6.4.

Qu'est-ce que l'Article 6.2 ?

L'Article 6.2 met en place un marché du carbone qui permet aux pays de s'acheter ou de se vendre les réductions d'émissions supplémentaires qu'ils ont réalisées par rapport à leur objectif climatique autodéterminé, connu sous le nom de contributions déterminées au niveau national (CDN)⁸.

Par exemple, si un pays s'est engagé à réduire ses émissions de 10 MtCO₂e, mais qu'il en réduit

effectivement 11 MtCO₂e, il pourra vendre les 1 MtCO₂e « supplémentaires » à un autre pays qui n'a pas réussi à atteindre son propre objectif. Ces crédits carbone sont appelés résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO), et les accords commerciaux sous-jacents sont appelés « approches coopératives ».

Dans la pratique, cependant, il est difficile de déterminer ce qui va « au-delà

» des CDN d'un pays, et les échanges au titre de l'Article 6.2 pourraient concerner des projets spécifiques qui fournissent des réductions d'émissions, avant que l'on sache si un pays a atteint ses CDN ou non. Il y a donc un risque de vendre des réductions d'émissions avant qu'un pays ne sache s'il sera en mesure d'atteindre son propre objectif de CDN.

Existe-t-il un niveau minimum de qualité ?

En vertu de l'Article 6.2, les pays peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux et définir eux-mêmes « l'intégrité environnementale », les garanties sociales et d'autres critères essentiels pour ces ITMO, tels que les conditions permettant de déterminer si un projet climatique aurait donné lieu ou non à des « résultats additionnels »⁹. Il est inquiétant de constater que tant que les pays participants peuvent se mettre d'accord et fournir des justifications relativement basiques, un large éventail de types de projets peut potentiellement être qualifié au titre de l'Article 6.2, qu'il s'agisse d'une norme de marché du carbone volontaire privée peu connue ou importante, du marché du carbone de l'Article 6.4, ou d'un autre type de marché.

Aucun organisme indépendant ne supervise étroitement le marché de l'Article 6.2 et seules des exigences minimales sont en place. Cela signifie que la qualité des réductions ou absorptions d'émissions transférées

ne sera pas nécessairement facilement mesurable ou vérifiable dans certains.

Le problème est que les pays sont autorisés à qualifier de « confidentielles » toutes les informations relatives à leurs échanges bilatéraux, ce qui signifie que les données essentielles concernant ces transactions et les projets d'atténuation sous-jacents ne seront jamais mises à la disposition du grand public ou des organismes de surveillance indépendants⁹.

Bien qu'il ne soit pas certain que des pays exploitent réellement cette faille de transparence, il est troublant de constater qu'ils ont la possibilité de garder le secret s'ils le souhaitent. Les pays qui ne souhaitent pas être contrôlés pour avoir commercialisé des crédits dont ils savent qu'ils sont de mauvaise qualité ou qu'ils ne respectent pas les droits de l'homme auront ainsi les coudées franches pour agir à leur guise.

Une équipe composée d'experts techniques des Nations unies analysera les accords commerciaux ITMO des pays, mais il se peut que cette analyse se résume à un exercice consistant à cocher des cases. Il s'agira, par exemple, de vérifier si les pays signalent que des mesures de sauvegarde environnementales et sociales sont en place, mais pas d'évaluer réellement la solidité de ces mesures.

En outre, les pays ne sont pas tenus de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe d'évaluation et il peut n'y avoir aucune conséquence s'ils soumettent des informations incohérentes à l'équipe d'évaluation, qu'ils sont invités à corriger, mais qu'ils décident d'ignorer. En outre, l'équipe chargée de l'examen ne dispose d'aucun contrôle réglementaire significatif et son champ d'action est limité à ce qu'elle est autorisée à examiner et à commenter, ce qui signifie que le seul semblant de contrôle externe prévu à l'Article 6.2 est très faible.

⁸ Collectivement, les CDN de tous les pays ne placent pas le monde sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de température de l'Accord de Paris. Voir, par exemple, le [UNFCCC's NDC Synthesis Report d'octobre 2022](#) et [Climate Action Tracker](#) (tous deux consultés le 30/10/23).

⁹ Le règlement de l'Article 6.2 ne donne aucune indication sur les critères permettant de déterminer l'additionnalité, ce qui signifie que les pays et les activités appliqueront vraisemblablement des justifications et des raisonnements différents. Le règlement de l'Article 6.2 précise seulement que les ITMO doivent être « réels, vérifiés et additionnels », sans autre précision sur ce que l'on entend par « additionnel » (voir la [Décision 2/CMA.3, Annexe, Paragraphe 1a](#)).

¹⁰ Aucune limite n'est fixée quant aux types d'informations (ou à la quantité d'informations) pouvant être considérées comme confidentielles, et les pays ne sont même pas tenus de justifier les raisons pour lesquelles ils considèrent ces informations comme confidentielles (voir la [Décision 2/CMA.3, Annexe, Paragraphe 22](#)).

Certains pays pourraient placer la barre haut et accepter des règles strictes sur la qualité des activités de réduction des émissions dans leurs accords bilatéraux, mais d'autres risquent d'atteindre leurs objectifs avec une comptabilité carbone créative étayée par de mauvais projets qui seront à l'abri de tout véritable examen externe.

Ces questions sont importantes étant donné qu'un nombre croissant de pays ont l'intention

d'utiliser l'Article 6.2, et que certains d'entre eux pourraient dépendre fortement des ITMO pour atteindre leur CDN, ce qui soulève des inquiétudes quant au fait que ce marché pourrait saper l'ambition climatique et donner une image déformée du niveau des émissions mondiales réelles (voir encadré ci-dessous).

Globalement, ce marché risque de répéter les échecs des marchés du Protocole de Kyoto, en échangeant

de « l'air chaud » et en étant mal réglementé. Si les objectifs nationaux de réduction des émissions sont trop faibles et si les pays acceptent des exigences médiocres en matière de qualité des crédits carbone dans leurs accords bilatéraux, les crédits transférés n'auront aucune valeur pour le climat. Compter sur ces crédits au lieu de réduire les émissions au niveau national équivaldrait à réduire les émissions sur le papier mais à ne rien faire dans.

Une tendance mondiale inquiétante

Plus des trois quarts des Parties à l'Accord de Paris prévoient ou peuvent recourir à la « coopération volontaire » pour atteindre leurs objectifs d'émissions, ce qui représente une augmentation d'environ la moitié par rapport aux CDN précédentes, selon l'ONU¹¹. Ces résultats font écho à des recherches antérieures indiquant que 68 des 88 pays (77 %) qui ont soumis, mis à jour ou révisé leur CDN entre juillet 2019 et juillet 2021 ont exprimé un intérêt général ou fort quant à l'utilisation de l'Article 6¹².

Les pays qui prévoient le plus d'acheter des crédits au titre de l'Article 6.2 sont le Japon et la Suisse. Le Japon avait déjà signé des accords à cet effet avec 27 pays en octobre 2023¹³. Le Japon pourrait les utiliser pour compenser quelque 100 millions de tonnes d'émissions¹⁴. La Suisse, qui prévoit également d'utiliser l'Article 6, avait signé des accords avec 12 pays en octobre 2023, et était le premier pays, avec le Ghana, à autoriser officiellement le commerce des ITMO.

D'autres pays sont activement en pourparlers pour acheter des crédits au titre de l'Article 6.2, notamment l'Australie, la Corée du Sud, Singapour et la Suède, tandis que le Ghana, le Pérou, la Géorgie, le Sénégal, la Thaïlande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée¹⁵ sont à la recherche d'options pour les vendre.

Si les pays comptent beaucoup sur l'achat de crédits carbone pour atteindre leurs objectifs climatiques plutôt que de réduire réellement leurs propres émissions, cela envoie un mauvais message et risque de saper l'ambition climatique.

La CDN du Japon, par exemple, fixe un objectif de réduction de 46 % de ses émissions en 2030 par rapport aux niveaux de 2013¹⁶, ce qui implique une réduction de près de 650 millions de tonnes. Si le Japon devait compenser 100 millions de tonnes - comme l'indique potentiellement sa CDN - cela signifierait que les crédits carbone achetés à l'étranger représenteraient une part énorme des « réductions d'émissions » du Japon, 15 %. Même si le Japon devait utiliser une fourchette « inférieure » de 50 millions d'ITMO, les crédits carbone contribueraient encore à près de 8 % de la « réalisation » de l'objectif climatique du Japon.

De plus, si les projets sous-jacents devaient générer des crédits carbone de faible qualité qui ne représentent pas réellement les réductions qu'ils sont censés représenter, ce serait une mauvaise nouvelle pour le climat.

Application des ajustements correspondants conformément à l'article 6



Qu'est-ce que l'Article 6.4 ?

L'Article 6.4 de l'Accord de Paris ressemble au Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto, sauf qu'il ne sera pas limité aux projets mis en œuvre dans les pays en développement. Dans le cadre de ce marché, les développeurs de projets réduiront ou supprimeront les émissions grâce à des actions spécifiques dans un pays, et les vendront à un autre pays, à une autre entreprise ou à une autre personne.

Ce processus nécessite davantage de « gouvernance » que l'Article 6.2, puisqu'il est supervisé par un organe de surveillance, une entité des Nations unies chargée d'établir des règles et des exigences détaillées auxquelles les projets et les crédits doivent se conformer pour être éligibles. L'organe de surveillance a également le dernier mot en ce qui concerne l'enregistrement des projets

individuels, la délivrance des crédits et le renouvellement des périodes de crédit, ce qui signifie qu'il exerce une surveillance assez importante sur le marché.

Les réunions de l'Organe de surveillance et les travaux prévus ont été transparents jusqu'à présent. Toutes les sessions sont disponibles en ligne, et l'Organe de surveillance diffuse des documents et sollicite la participation du public.

Toutefois, des améliorations peuvent encore être apportées, notamment en prolongeant le bref délai pour fournir des contributions (1 semaine). Néanmoins, l'ouverture au public est un changement bienvenu par rapport à de nombreux processus des Nations unies, et sera importante compte tenu de la complexité de la mise en place et de la gestion de ce marché.

Dans les années à venir, l'Organe de surveillance travaillera sur de nombreuses questions clés, y compris sur des tests visant à déterminer dans quelle mesure les projets entraînent des avantages climatiques supplémentaires ; des règles visant à garantir que les types de projets et les niveaux de référence sont alignés sur l'Accord de Paris ; si et comment les absorptions de carbone seraient autorisées dans le cadre de l'Article 6.4 ; un mécanisme de règlement des griefs qui préserve les droits à réparation des communautés locales et des peuples autochtones au cas où ils seraient affectés négativement par un projet ; un examen des méthodologies d'octroi de crédits carbone du MDP et du marché volontaire du carbone pour déterminer celles qui pourraient être éligibles ou qui nécessiteraient des mises à jour.

11 Voir, par exemple, le [Rapport de synthèse sur les CDN de la CCNUCC de novembre 2023 et octobre 2022](#), et [Climate Action Tracker](#) « coopération volontaire » inclut les approches non marchandes, mais cela est mentionné dans peu de CDN).

12 Michaelowa et al. (2021), 'Database on Article 6 readiness in NDCs' (dernière révision le 23/08/21)

13 Carbonpulse (n.d.), [International Carbon Deal Tracker](#), (behind paywall, consulté le 30/10/23) ; IETA

14 Nul ne sait si le Japon comptabilisera la totalité des 100 millions d'ITMO au titre de sa CDN, ou plutôt si ses accords bilatéraux généreront un total de 100 millions d'ITMO, dont une partie sera utilisée pour la CDN du Japon et l'autre pour les CDN des pays partenaires. Voir : [Japan \(22/10/2021\)](#), [Japan's First Nationally Determined Contribution](#) (Mise à jour)

15 Pour une liste complète des pays actifs ou intéressés par la poursuite des échanges au titre de l'Article 6 à ce jour, voir : Carbonpulse (n.d.), [International Carbon Deal Tracker](#), (behind paywall, consulté le 30/10/23); IETA (n.d.), [Visualising Article 6 Implementation](#) (consulté le 30/10/23)

16 La méthode utilisée par le Japon pour comptabiliser les émissions liées à l'utilisation des terres dans sa CDN a été remise en question, des recherches indiquant que son objectif de réduction de 46 % n'aboutit en fait qu'à une réduction de 42 %. Voir : [Climate Action Tracker \(n.d.\)](#), [Japan Target Overview](#) (version : mise à jour du 31 octobre 2021).

Qu'est-ce que l'autorisation du pays hôte ?

Les pays où sont situés les projets du marché du carbone - les « pays hôtes » - jouent également un rôle clé dans le marché de l'Article 6.4, puisqu'ils doivent autoriser tout projet potentiel avant que les vérifications ultérieures par un évaluateur indépendant et l'Organe de surveillance ne puissent avoir lieu. Si un projet est de faible qualité ou se concentre sur des options d'atténuation faciles ou peu coûteuses, le pays hôte peut le refuser, car la vente de crédits carbone affecte sa capacité à atteindre son propre objectif climatique.

Le choix des projets à approuver ou à rejeter est important, car les réductions d'émissions des projets autorisés par un pays hôte doivent être déduites du budget carbone global du pays. Pour éviter que deux entités ne puissent comptabiliser le même crédit carbone dans leurs objectifs climatiques, les pays se sont mis d'accord sur une méthode de comptabilité en partie double au titre de l'Article 6, qui applique ce que l'on appelle un « ajustement correspondant ». Cela signifie que le pays hôte doit déduire les réductions vendues par les projets autorisés de ses comptes de gaz à effet de serre afin que l'acheteur du crédit (un autre pays ou une entreprise) puisse les comptabiliser dans son propre objectif climatique.

Veiller à ce qu'il n'y ait pas de double comptage est une règle essentielle, mais cela signifie que les pays hôtes doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils décident des projets qu'ils autorisent, car ces décisions peuvent faire en sorte qu'il soit plus difficile ou plus coûteux pour le pays d'atteindre ses propres objectifs climatiques à l'avenir.

Qu'est-ce qu'un crédit de contribution ?

Lors de la COP27, les pays ont convenu d'établir un nouveau type de crédit carbone sur le marché de l'Article 6.4, qui pourrait marquer un changement de paradigme dans la manière dont les crédits sont utilisés.

Auparavant, seul un crédit carbone standard à des fins de compensation était envisagé au titre de l'Article 6.4, qui exige un « ajustement correspondant » pour éviter le double comptage. Désormais, il y aura une « unité de contribution à l'atténuation » qui continuera à compter pour l'objectif climatique du pays hôte après la vente et que l'entreprise acheteuse ne devra donc pas utiliser à des fins de compensation. Cette évolution marque un changement très attendu par rapport à l'approche défectueuse de la compensation et a poussé les acteurs du marché volontaire du carbone à changer leur façon de penser (voir la dernière section pour plus d'informations à ce sujet). Bien qu'il existe encore des failles exploitables, ces unités de contribution représentent un changement important et montrent comment l'Article 6.4 peut avoir des influences positives plus larges lorsque sa mise en œuvre est satisfaisante.

Is the Article 6.4 market better than the Clean Development Mechanism (CDM)?

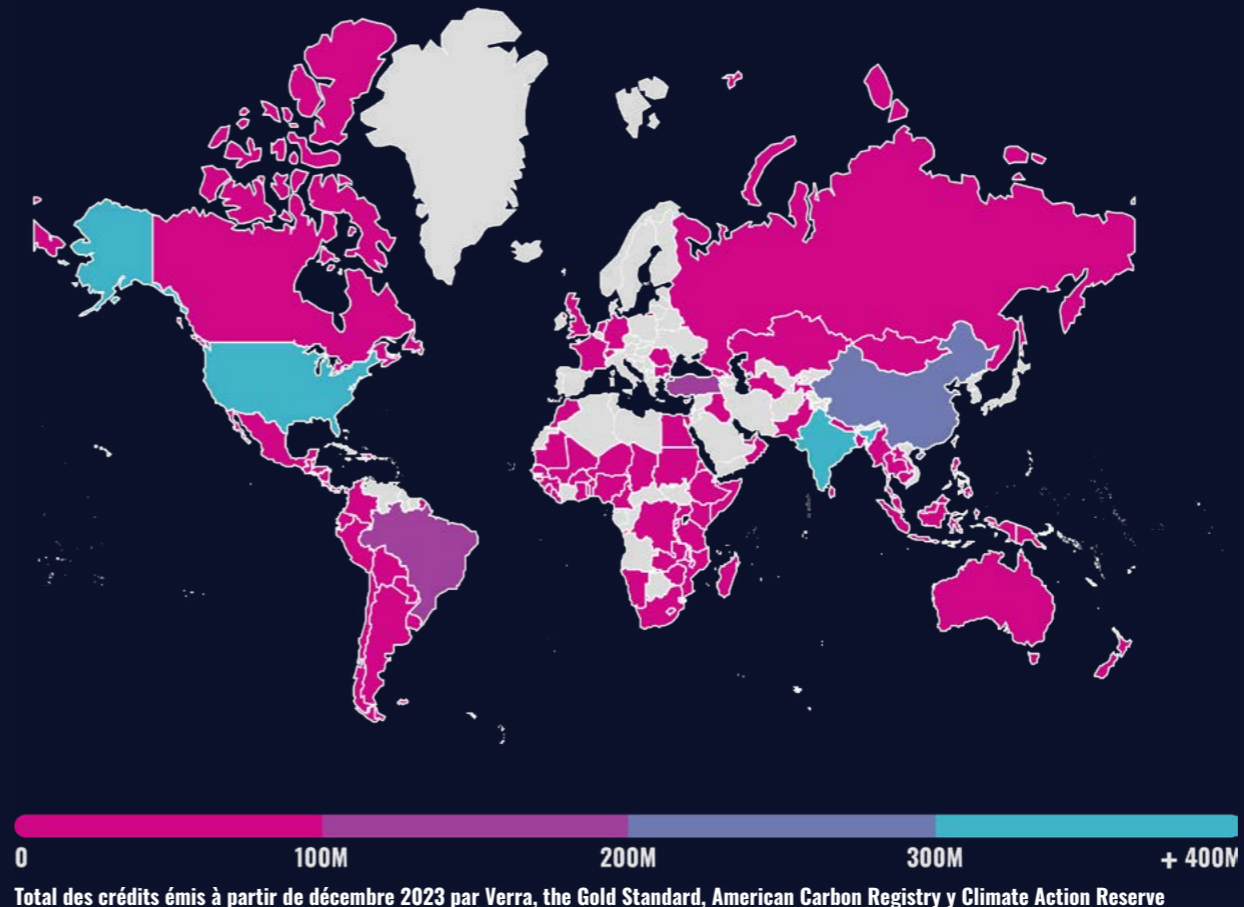
Il est trop tôt pour dire si le marché de l'Article 6.4 marquera une amélioration significative par rapport au MDP et au marché volontaire du carbone, mais il est possible de placer la barre très haut.

L'Organe de surveillance pourrait fixer des règles ambitieuses et rigoureuses régissant la qualité des crédits carbone, des garanties sociales claires, une transparence totale sur les échanges de crédits carbone et les avantages qui en découlent pour les communautés locales et les populations autochtones, etc.

Cela permettrait de canaliser les financements privés vers des actions climatiques utiles tout en évitant les écueils et le greenwashing qui se sont produits dans le cadre du MDP et qui se produisent encore sur le marché volontaire du carbone.

Toutefois, l'Organe de surveillance pourrait également accepter des règles peu contraignantes et répéter les erreurs commises par le passé dans le cadre d'autres mécanismes de marché, ce qui aurait pour effet d'affaiblir l'ambition climatique et de permettre un greenwashing à grande échelle. Si l'Article 6.4 donne la priorité à la qualité et à la prudence, il sera possible de tourner une page positive sur les marchés du carbone.

Crédits émis (Marché du carbone volontaire) par pays



Qu'est-ce que le système de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ?

Parallèlement aux marchés du carbone de la CCNUCC, une autre agence des Nations unies, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), a développé son propre mécanisme : le Système de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), un marché du carbone spécifiquement conçu pour les compagnies aériennes, sur lequel les pays se sont mis d'accord en 2016.

L'objectif de ce marché est de compenser la croissance des émissions des vols internationaux à compter de 2021. La définition du niveau de référence spécifique à partir duquel les émissions doivent être compensées a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'OACI. Initialement fixée à la moyenne des émissions de la période 2019-2020, elle a été relevée à la suite de la crise du COVID-19 et du lobbying exercé par le secteur aérien pour réduire la quantité de crédits carbone qu'il devrait acheter. Pour la période 2021-2023, le niveau de référence a été fixé au niveau des émissions de 2019. En octobre 2022, le Conseil de l'OACI a décidé de fixer le niveau de référence à 85 % des émissions de 2019 pour la période 2024-2035.

Sur la base des recommandations d'un groupe d'experts, les États membres de l'OACI ont décidé quels crédits compensatoires seront éligibles à CORSIA. Une liste évolutive des programmes éligibles et des restrictions est tenue à jour sur le site internet de l'OACI;

Il y a actuellement une offre excédentaire de crédits pour CORSIA. En effet, les compagnies aériennes n'auront probablement aucune obligation de compensation au cours des trois premières années du système, et peut-être au-delà, car leurs émissions resteront inférieures au niveau de référence de 2019 en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le transport aérien.

Il convient de noter que l'OACI a été assez laxiste dans sa sélection des programmes éligibles. Tous les programmes du marché du carbone les plus établis sont éligibles dans le cadre de CORSIA, y compris certains qui présentent de graves lacunes. Le fait d'être « éligible à CORSIA » ne doit pas être considéré comme un signe de crédibilité ou de qualité pour un programme, un projet ou un crédit.

Quelles sont les lacunes de CORSIA ?

CORSIA présente plusieurs lacunes. Tout d'abord, le système repose sur le concept erroné de compensation, qui est particulièrement inapproprié lorsqu'il s'agit de compenser des émissions de combustibles fossiles qui resteront dans l'atmosphère pendant des siècles, voire des millénaires. Deuxièmement, CORSIA ne couvre que les vols internationaux, et non les vols intérieurs, qui représentent une part importante des émissions de l'aviation mondiale. Pour les vols couverts,

seule la croissance des émissions sera compensée. En outre, plusieurs pays dotés d'un important secteur de l'aviation n'ont pas adhéré à CORSIA. Troisièmement, CORSIA ne s'attaque pas à tous les gaz à effet de serre et autres émissions, mais se concentre uniquement sur le CO₂. CORSIA ne tient pas compte des autres effets du transport aérien sur le climat. Ces « impacts non liés au CO₂ » peuvent être considérables et amplifier l'impact des émissions de CO₂. Il est

très difficile de calculer la valeur exacte de ce multiplicateur, mais l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) l'a estimé à environ deux fois l'impact du CO₂ seul.

CORSIA présente plusieurs lacunes :

- i) il repose sur le concept erroné de compensation, qui est particulièrement inapproprié lorsqu'il est utilisé pour prétendre compenser des émissions de combustibles fossiles qui resteront dans l'atmosphère pendant des siècles, voire des millénaires;
 - ii) CORSIA ne couvre que [l'augmentation des émissions des] vols internationaux, et non les vols intérieurs, qui représentent une part importante des émissions de l'aviation mondiale ;
- il ne s'attaque pas à tous les gaz à effet de serre et autres émissions, mais se concentre uniquement sur le CO₂.

”

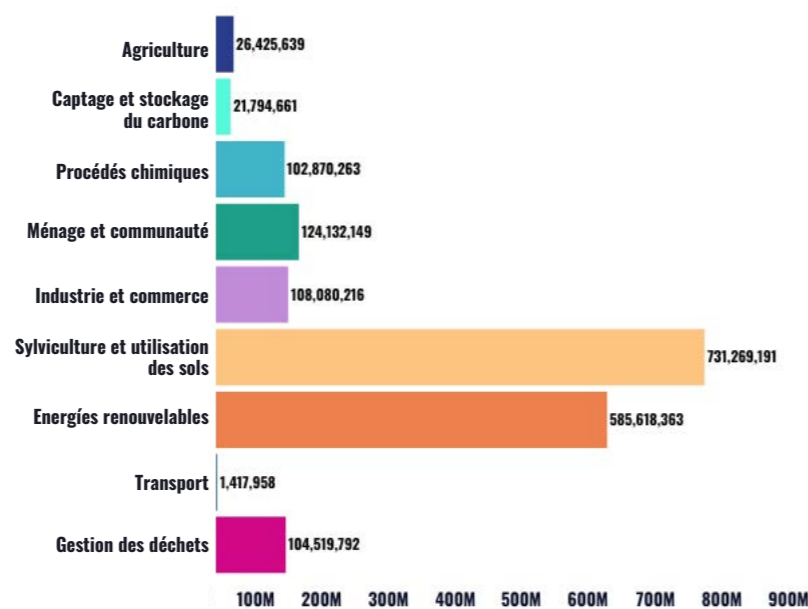
Quels sont les systèmes de certification privés pour les marchés du carbone ?

Certaines initiatives privées, le plus souvent des organisations à but non lucratif, enregistrent également des projets et délivrent des crédits carbone, qui sont ensuite vendus sur le marché volontaire du carbone. Ces initiatives, communément appelées « standards », ne sont généralement soutenues par aucun programme gouvernemental et reposent sur des organisations spécifiques qui certifient que certains crédits carbone sont respectueux de l'environnement. L'ensemble du marché repose sur le fait que les acheteurs se fient aux assurances de ces certificateurs que les crédits carbone vendus sur le marché contribuent réellement à réduire les émissions ou à éliminer les GES de l'atmosphère.

Les principaux certificateurs ou standards sont Verra, Gold Standard, American Carbon Registry et Climate Action Reserve. Verra et Gold Standard représentent la majeure partie des 1,8 milliard de crédits sur le marché, ayant respectivement émis 64 % et 14 % de tous les crédits jamais créés jusqu'en mai 2023. Verra a émis un total de 1,15 milliard de crédits, principalement pour des projets de sylviculture et d'utilisation des terres (45 % de tous ses crédits) et des projets d'énergie renouvelable (41 %) ¹⁷. Le Gold Standard a délivré 257 millions de crédits, principalement pour des projets d'énergie renouvelable (44% de tous ses crédits) et des projets d'appareils ménagers et communautaires, tels que ceux liés aux fourneaux améliorés (40%). Chaque certificateur dispose d'un registre public contenant des informations concernant des projets spécifiques, ainsi que la quantité totale de crédits délivrés et utilisés.

Comme les mécanismes des Nations unies, ce système présente des lacunes, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental de nombreux crédits, les avantages climatiques supplémentaires discutables que certains peuvent apporter, leur utilisation abusive pour des pratiques douteuses de compensation et de greenwashing, et le fait que certains ne consultent pas et n'impliquent pas les communautés locales de manière adéquate. La plupart des crédits sur le marché volontaire proviennent du secteur de la sylviculture et de l'utilisation des terres et du secteur des énergies renouvelables : le premier représente 731 millions de crédits (43

Crédits émis par champ d'application



% de l'ensemble des crédits tous secteurs confondus), principalement des projets de déforestation évitée (444 millions de crédits) et des projets de gestion forestière améliorée (200 millions), tandis que le second représente 585 millions de crédits (32 % de l'ensemble des crédits), principalement des projets éoliens (263 millions), hydroélectriques (187 millions) et solaires centralisés (80 millions)¹⁸. Bon nombre de ces types de projets comportent des risques liés à la précision de l'établissement de la base de référence et à l'additionnalité, ce qui les rend particulièrement inadaptés à la compensation¹⁹.

La dépendance du secteur privé à l'égard des crédits carbone s'est accrue, de même que l'examen externe de ces systèmes. L'utilisation continue de crédits de faible qualité pour commercialiser des biens et des services très polluants en les qualifiant de « neutres en carbone » a conduit à une prise de conscience accrue de l'insuffisance des systèmes privés tels qu'ils existent aujourd'hui. Des améliorations sont nécessaires tant au niveau de la qualité des crédits que de la manière dont ils sont utilisés.

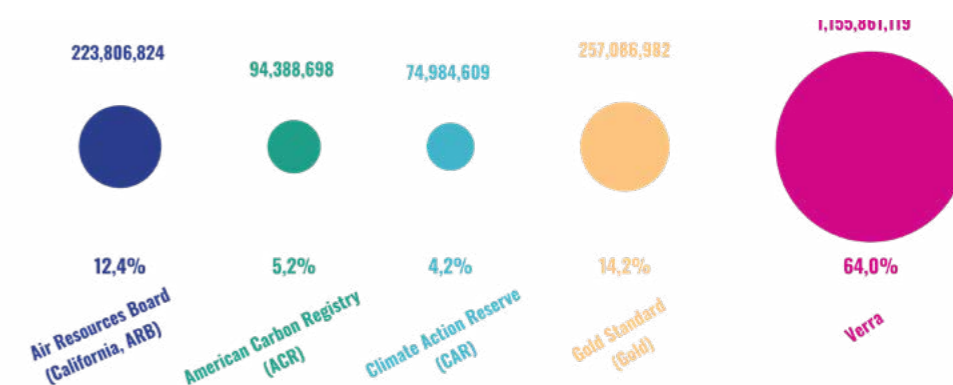
Certaines initiatives non réglementées, telles que l'initiative pour l'intégrité du marché volontaire du carbone (VCMI) et le Conseil pour l'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM), ont tenté de remédier à ces lacunes. Ces initiatives visent à fournir des conseils sur la qualité et l'utilisation des crédits carbone.

Certains gouvernements tentent également de mettre à jour leur cadre législatif en matière de publicité mensongère. Par exemple, l'UE est en train de mettre à jour la législation existante sur la protection des consommateurs afin de mieux protéger les consommateurs contre le greenwashing en interdisant certaines allégations trompeuses telles que les produits et services « neutres pour le climat » ou « neutres en carbone ».

Enfin, les entreprises sont de plus en plus souvent poursuivies en justice pour leurs allégations écologiques, dont beaucoup reposent sur l'utilisation de compensations carbone ²⁰.

L'un des principaux défis du marché volontaire du carbone est d'empêcher le double comptage des réductions d'émissions, car l'effet bénéfique sur l'atmosphère ne se produit qu'une seule fois. Par exemple, si une entreprise paie pour réduire les émissions qu'un pays utilise pour son objectif climatique national, il se peut que l'entreprise n'ait pas réellement apporté de bénéfice supplémentaire au climat. Elle a peut-être simplement

Crédits émis par registre



financé des réductions que le pays hôte s'était déjà engagé à réaliser. S'il peut être positif de soutenir les efforts climatiques du pays hôte, en particulier dans les pays les moins avancés, il n'est pas exact pour une entreprise d'affirmer que les réductions qu'elle a financées sont « extra » par rapport à ce qui se serait produit de toute façon. Par conséquent, ces réductions ne devraient pas être utilisées pour compenser les émissions de l'entreprise. Pour résoudre ce problème, les acheteurs de crédits devraient cesser de prétendre à la « neutralité carbone ». Si les entreprises continuent à faire de telles déclarations, ce qu'elles ne devraient pas faire, des ajustements correspondants doivent être appliqués pour garantir que le pays hôte où les émissions sont réduites fournira tout de même toutes les réductions qu'il avait l'intention de fournir.

Dans le cas où les pays hôtes ne peuvent pas comptabiliser la réduction d'émissions dans leur objectif national, cela peut soulever des questions éthiques en matière de justice sociale et d'équité, car cela permet aux entreprises privées de continuer à polluer en toute impunité, tandis que les pays hôtes doivent chercher d'autres moyens de réduire les émissions.

C'est pourquoi il est important que les pays hôtes aient toujours la liberté d'accepter ou de refuser de telles transactions, et que les réductions vendues par le biais de ce système ciblent les « fruits mûrs », c'est-à-dire les réductions qui seraient coûteuses à financer pour le gouvernement hôte. À moyen terme, les entreprises privées devraient s'éloigner d'un modèle basé sur la compensation et soutenir plutôt l'action climatique du pays hôte tout en reconnaissant leur pleine responsabilité pour les émissions créées par les activités de l'entreprise.

¹⁷ Ivy S. So, Barbara K. Haya, Micah Elias (May 2023), "Voluntary Registry Offsets Database v8", Berkeley Carbon Trading Project, Université de Californie, Berkeley. Extrait de : <https://gspp.berkeley.edu/faculty-and-impact/centers/cepp/projects/berkeley-carbon-trading-project/offsets-database> ¹⁸ Infographics data from the source: All carbon credits issued by the four biggest voluntary market standards/registries -- American Carbon Registry, Climate Action Reserve, Gold Standard, Verra -- and the California Air Resources Board

¹⁸ Ibid

¹⁹ Par exemple : Carbon Market Watch (2023), "Error Log: Exposing the methodological failures of REDD+ forestry projects"; Haya et al. (2023), "Comprehensive review of carbon quantification by improved forest management offset protocols"; Badgley et al. (2021), "Systematic over-crediting in California's forest carbon offsets program"; Bloomberg Green (2022) "This Timber Company Sold Millions of Dollars of Useless Carbon Offsets"; Institut Öko (2016), "How additional is the Clean Development Mechanism?"

²⁰ Les entreprises de combustibles fossiles se sont activement engagées dans l'achat et l'échange de crédits carbone, y compris en s'engageant dans des exemples flagrants de greenwashing, comme nous l'avons expliqué dans un rapport. Parmi les récentes actions en justice et les plaintes déposées contre des entreprises, on peut citer Shell, KLM, Austrian Airlines, Easyjet, la FIFA et bien d'autres encore.



Qu'est-ce que REDD+?

La « Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement » (REDD+) était initialement un cadre mis en place dans le cadre de la CCNUCC pour fournir un financement basé sur les résultats aux activités et aux programmes qui visent à réduire la déforestation.

S'appuyant sur des décisions antérieures des Nations unies, le cadre REDD+ de Varsovie a été établi en 2013 afin de permettre aux pays de financer la déforestation évitée réalisée par d'autres pays. L'objectif était de permettre aux pays en développement de recevoir des fonds pour protéger leurs forêts primaires ou anciennes. Le cadre ne permettait pas la création de crédits carbone.

Depuis lors, le mécanisme REDD+ a été détourné par certains standards privés pour générer des crédits carbone à partir de projets forestiers à des fins de compensation. Parallèlement, certains pays tentent de plus en plus de vendre des crédits carbone en utilisant le cadre original des Nations unies, même s'il ne s'agit pas d'un système de crédit carbone (voir encadré). La vente de crédits négociables est fondamentalement différente de l'idée originale de payer pour les services écosystémiques, en partie parce que dans le premier cas, l'acheteur peut utiliser les crédits pour atteindre un objectif de réduction des émissions, ce qui n'est pas le cas dans le second.

L'émission de crédits carbone à partir de projets forestiers, et en particulier du programme REDD+, a été fortement critiquée en raison des quantités exagérées de crédits qu'elle génère, de son impact douteux sur le climat



et de l'absence de garanties adéquates pour prévenir les effets néfastes sur l'environnement et les communautés locales.

Aucun des systèmes de crédit carbone existants n'aborde actuellement cette question de manière satisfaisante, mais le cadre REDD+ de l'ONU souffre d'un autre problème : il ne s'agit pas d'un programme de crédit carbone.

Les crédits REDD+ issus d'initiatives privées constituent la majeure partie du marché du carbone non réglementé ou « volontaire ». Des standards privés comme le Voluntary Carbon Standard (VCS), géré par Verra, ou le The REDD+ Environmental Excellence Standard TREES), géré par Architecture for REDD+ Transactions (ART), ont développé des méthodologies pour les projets ou les programmes afin d'émettre des crédits carbone. Toutefois, ces méthodes ont été critiquées pour leur manque d'intégrité, notamment par [Carbon Market Watch](#)²¹.

Pourquoi le cadre REDD+ des Nations Unies ne crée pas de crédits carbone

Une différence importante entre le cadre REDD+ de l'ONU et les marchés du carbone existants réside dans le fait que le cadre REDD+ n'exige pas d'audit contraignant des avantages climatiques obtenus par une activité certifiée. Alors que les projets enregistrés dans le cadre de systèmes privés (ainsi que sur les marchés du carbone des Nations Unies) doivent être vérifiés et validés par une tierce partie indépendante, les activités REDD+ approuvées par les Nations Unies font simplement l'objet d'un examen par des experts nommés par la CCNUCC. La conclusion de cet examen n'est pas contraignante, et rien n'empêche un pays d'exagérer massivement les impacts de ses programmes de conservation²².

En outre, alors que les programmes de crédits carbone prévoient des mesures (insuffisantes) pour garantir le stockage permanent du CO₂, aucune disposition de ce type n'est prévue dans le cadre de REDD+. Cela met en évidence et souligne le fait que REDD+ n'a pas été mis en place pour générer des crédits carbone.


REDD+ juridictionnel résoudra-t-il les problèmes du REDD+ de projet ?

Une distinction est souvent faite entre le REDD+ basé sur des projets et le REDD+ juridictionnel. Le premier concerne les projets qui sont généralement mis en œuvre sur une petite superficie qui n'est pas délimitée par des frontières gouvernementales, tandis que le second décrit les initiatives mises en œuvre sur une zone juridictionnelle entière, comme un pays ou une région au sein d'un pays. Bien que le REDD+ juridictionnel soit souvent cité comme une « solution » aux problèmes du REDD+ basé sur des projets, il ne répond pas entièrement à toutes les préoccupations.

En outre, étant donné que ces initiatives sont généralement de très grande envergure, elles augmenteront les impacts des petites erreurs de quantification. Si une initiative réalise 10 millions de tonnes de réductions d'émissions au cours d'une année donnée, et que ses calculs sont erronés de seulement 1 %, 100 000 crédits de carbone sans valeur pour le climat entreront sur le marché.

²¹ Carbon Market Watch (2023), "Error Log: Exposing the methodological failures of REDD+ forestry projects"

²² L'annexe de la Décision 13/CP19 de la CCNUCC stipule que l'objectif de l'examen est « d'offrir un échange d'informations techniques, non intrusif, sur la construction des niveaux d'émission de référence des forêts et/ou des niveaux de référence des forêts, en vue de soutenir la capacité des pays en développement Parties »



Ce greenwashing doit cesser et le système du marché du carbone doit évoluer vers une solution meilleure que la compensation carbone sur la base d'une tonne pour une tonne. Si elles utilisent les marchés du carbone existants, les entreprises devraient acheter des crédits carbone et les annuler sans revendiquer la propriété des réductions d'émissions ni faire de demandes de compensation, ce qui est souvent appelé l'approche de la « contribution climatique ».

”

Pourquoi la compensation carbone pose-t-elle problème?

Afin de minimiser l'impact de la crise climatique, l'humanité doit en priorité réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre. À moyen et long terme, cette réduction devra être complétée par l'élimination du CO₂ de l'atmosphère grâce à l'intervention humaine, ce qui conduira à des émissions nettes négatives au niveau mondial. C'est ce que l'on appelle les émissions nettes zéro au niveau mondial.

Comme chaque pays ou région vise à atteindre des émissions nettes zéro, il n'y aura que peu ou pas de réductions « supplémentaires » pouvant être achetées ou vendues à d'autres pays. Par conséquent, alors que les émissions positives et négatives s'équilibreront dans la comptabilité nationale, il n'y aura pas de place pour des initiatives de compensation à grande échelle.

Malgré cela, de nombreuses entreprises s'appuient sur des crédits carbone de faible qualité pour atteindre leurs objectifs climatiques, souvent en compensant leurs émissions au lieu de mettre en œuvre des réductions d'émissions importantes, rapides et durables. En outre, de nombreuses entreprises considèrent l'action climatique davantage comme un exercice de relations publiques et de marketing que comme un véritable engagement en faveur du climat. Ce greenwashing se traduit par la prolifération d'allégations farfelues de « neutralité carbone » et de « net zéro » pour une pléthore de produits et de marques²³.

Ce greenwashing doit cesser. Une action climatique digne de ce nom exige que les entreprises réduisent leurs propres émissions, tant directes qu'indirectes, et mettent en place des plans internes ambitieux de décarbonisation. Ce n'est pas le cas actuellement, comme le révèle le Corporate Climate Responsibility Monitor, une publication conjointe du NewClimate Institute et de Carbon Market Watch qui évalue les objectifs d'émissions nettes zéro de certaines des plus grandes entreprises du monde²⁴.

Quelle est l'alternative à la compensation carbone ?

Le système du marché du carbone doit évoluer vers quelque chose de mieux que la compensation carbone à la tonne. Son objectif devrait être d'accélérer la transition énergétique et écologique, plutôt que d'offrir aux entreprises une machine de greenwashing bon marché.

L'un des moyens d'y parvenir consiste pour les entreprises à utiliser les marchés du carbone existants pour déboursier des fonds destinés à la lutte contre le changement climatique en achetant des crédits carbone et en les annulant, sans revendiquer la propriété des réductions d'émissions ni faire de demandes de compensation. Cette approche est souvent appelée « contribution climatique ».

En outre, cette approche devrait être associée à des efforts visant à améliorer la qualité des crédits carbone et à mettre en place des stratégies climatiques d'entreprise plus strictes et plus complètes. En outre, l'approche fondée sur la contribution exige toujours de ceux qui retirent des crédits carbone qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que seuls des projets transparents et de grande qualité, dotés de solides garanties sociales, sont sélectionnés.

Plus important encore, nous devons changer d'état d'esprit, en nous éloignant du greenwashing des performances individuelles et en renforçant l'action collective pour atteindre nos objectifs climatiques globaux. Après tout, nous vivons tous sur la même planète.

²³ Voir par exemple Carbon Market Watch (2023) : ['Assessing the carbon neutrality claims of products in Belgian supermarkets'](#); Carbon Market Watch (2021), ['Net-zero pipe dreams: Why fossil fuels cannot be carbon neutral'](#)

²⁴ <https://carbonmarketwatch.org/campaigns/ccrm/>



CARBON MARKET WATCH

CONTACT

Gilles Dufrasne

Responsable des marchés mondiaux du carbone
gilles.dufRASne@carbonmarketwatch.org

Jonathan Crook

Spécialiste des marchés mondiaux du carbone
jonathan.crook@carbonmarketwatch.org

Avec le soutien de :



Life

Brot
für die Welt

Ce briefing a été soutenu par Brot für die Welt (BfdW).
Son contenu ne reflète pas nécessairement la position
ou l'opinion de BfdW.